

CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

CHAMBRE PRÉLIMINAIRE

AFFAIRE NO. 002/19-09-2007-CETC-BCJI/CP(14)
AFFAIRE NO. 002/19-09-2007-CETC-BCJI/CP(15)

KHIEU SAMPHAN

AUDIENCE EN APPEL
Vendredi 27 février 2009
10 heures

Devant les juges :

PRAK Kimsan, Président
Rowan DOWNING
HUOT Vuthy
NEY Thol
Katinka LAHUIS
PEN Pichsaly (suppléant)

Pour la Chambre préliminaire :

SAR Chanrath
Anne-Marie BURNS

Pour le Bureau des co-procureurs :

YET Chakriya
Vincent DE WILDE D'ESTAMEL

Pour la personne mise en examen, KHIEU SAMPHAN :

SA Sovan

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
LOR Chunthy
NY Chandy
Silke STUDZINSKY
MOCH Sovannary
KIM Mengkhy
KONG Pisey
David BLACKMAN

1 *(Début de l'audience : 10 heures)*

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Au nom du peuple cambodgien et des Nations Unies, en ce jour, la Chambre préliminaire des
5 Chambres extraordinaires auprès des cours du Cambodge, déclare ouverte l'audience relative à
6 deux dossiers pénaux, le numéro 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ (PTC14), en date du
7 28 octobre 2008, et le numéro 002/19-09-2007-CETC/OCIJ (PTC15), en date du
8 18 novembre 2008, dans lesquels, la personne mise en examen, Khieu Samphan, alias Hem, de
9 nationalité cambodgienne, de sexe masculin, né le 27 juillet 1931, dans la commune de Rom Chek,
10 district de Rom Duol, province de Svay Rieng ; adresse avant l'arrestation, village Konklong,
11 quartier de Otavao, district de Pailin, municipalité de Pailin, Cambodge. Nom du père, Khieu Long,
12 décédé ; nom de la mère Por Kong, décédée. Est mis en examen pour crimes contre l'humanité et
13 violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, ces crimes étant prévus et
14 « sanctionnables » en vertu des articles 5, 6, 29 nouveau et 39 nouveau de la loi portant création
15 des Chambres extraordinaires auprès des cours du Cambodge, en date du 27 octobre 2004.

16

17 Les co-avocats de la Défense sont Maître Sa Sovan, et Maître Jacques Vergès.

18

19 Les avocats des parties civiles sont Maître Hong Kimsuon, Maître Lor Chunthy, Maître Ny Chandy,
20 Maître Kong Pisey, Maître Yong Phanith, Maître Kim Mengkhy, Maître Moch Sovannary, Maître
21 Silke Studzinsky, Maître Martine Jacquin, Maître Philippe Cannone, Maître Pierre Olivier Sur, Maître
22 Elizabeth Rabesanratana, Maître Olivier Bahougne et Maître David Blackman.

23

24 Le Greffier, puis-je vous demander si tous les participants sont présents à l'audience ?

25

1 M^{me} SAR CHANRATH :

2 Monsieur le Président de séance, Maître Jacques Vergès est absent et six avocats des parties
3 civiles sont absents. Maître Yong Phanith est absent, Maître Jacquin, Maître Rabesanratana,
4 Maître Pierre Olivier Sur et Maître Bahougne.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Sont présents à l'audience d'aujourd'hui, Monsieur Prak Kimsan, Monsieur Rowan Downing, juge,
7 Monsieur Ney Thol, juge, Madame Katinka Lahuis, juges, Monsieur Pen Pichsaly, juge de réserve
8 remplace Monsieur Huot Vuthy. Et d'après la règle 77. 8 des règles internes, le président de la
9 Chambre préliminaire, après consultation avec les autres juges, peut décider de clore l'audience ou
10 de nommer le juge de réserve pour prendre la place d'un juge absent. Ayant consulté l'ensemble
11 des juges, j'ai donc affecté Monsieur Pen Pichsaly à remplacer Monsieur Huot Vuthy.

12

13 Les greffiers sont Sar Chanrath et Anne-Marie Burns

14

15 Les co-procureurs sont Monsieur Yet Chakriya et Monsieur De Wilde d'Estmael, co-procureurs
16 adjoints l'un et l'autre. Je souhaite inviter la personne mise en examen à se lever.

17

18 *(La personne mise en examen s'exécute)*

19

20 Aujourd'hui, votre co-avocat international est absent ; avez-vous quelque chose à dire à ce sujet ?

21 LA PERSONNE MISE EN EXAMEN :

22 Mesdames et Messieurs les Juges, la Chambre préliminaire... il me semble que

23 Monsieur Jacques Vergès étant occupé et ne pouvant être présent à l'audience, et dans le souci

24 que la Chambre préliminaire tienne compte pleinement de mes remarques, selon la loi, je voudrais

25 demander que la Chambre préliminaire remette cette audience à une date ultérieure. Voilà tout ce

1 que j'ai à dire.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Veuillez vous rasseoir.

4

5 *(La personne mise en examen s'exécute)*

6

7 Maître Sa Sovan, souhaitez-vous intervenir ?

8 M^e SA SOVAN :

9 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les participants de cette audience, Mesdames et
10 Messieurs les co-procureurs, les avocats des parties civiles, il me semble que Maître Vergès
11 rencontre une situation inattendue. J'ai un document reçu hier soir annonçant qu'il est en train de
12 subir une opération. Il est peut-être entre la vie et la mort. C'est pour cette raison que je souhaiterais
13 demander le report de cette audience au 3 avril.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

15 L'interprète s'excuse. Non, ce n'est pas Maître Vergès, c'est un proche parent qui est sur la table
16 d'opération.

17 M^e SA SOVAN :

18 Donc, nous avons aujourd'hui... nous sommes saisis aujourd'hui de deux dossiers, aujourd'hui. Je
19 m'occupe de l'un des appels, et Maître Vergès doit s'occuper de l'autre, concernant la détention
20 provisoire. Donc, vu également la nature inter-reliée de ces deux dossier, je souhaite présenter mes
21 excuses à toutes les personnes concernées, mais il me semble nécessaire de nous aligner sur la
22 demande exprimée par Monsieur Khieu Samphan, à savoir le report de cette audience au 3 avril
23 prochain afin que Maître Vergès soit effectivement présent pour défendre son client. Je vous
24 remercie.

25

1 J'ai ici le document que j'ai reçu la nuit dernière : le médecin... c'est le rapport d'un médecin
2 concernant l'opération, donc, de cette personne proche de Maître Vergès.

3
4 *(Le document est remis aux parties)*

5
6 Les co-procureurs, avez-vous reçu ce document de la Défense ?

7 M. YET CHAKRIYA :

8 Oui, nous avons reçu ce document, cependant nous aimerions dire que cette notification de la
9 Chambre préliminaire dit que l'équipe de Défense ne prévoit qu'une heure de retard. Nous ne
10 comprenons pas si c'est le vol du co-avocat qui est retardé. Or, maintenant, l'heure en question est
11 écoulée et il n'est pas dans la salle. Où se trouve le co-avocat à la Défense à l'heure actuelle ?

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Maître Sa Sovan.

14 M^e SA SOVAN :

15 Mesdames et Messieurs les Juges, Chers Confrères, Maître Jacques Vergès est à Paris. Il est au
16 chevet d'un proche qui a eu un accident et qui est à l'hôpital.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Les co-procureurs, que souhaitez-vous dire concernant la demande de report de l'équipe de
19 Défense ?

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL :

21 Monsieur le Président, la situation me paraît assez différente de celle qui a été annoncée hier.
22 Effectivement, on nous avait dit que Maître Vergès viendrait ce matin à 9 heures et que, pour cette
23 raison, l'audience ne pouvait commencer qu'à 10 heures. Il n'était pas question encore hier soir du
24 fait qu'il resterait à Paris au chevet de cette personne qui, si je ne me trompe pas est tombée dans
25 un escalier et s'est fracturée le col du fémur. Je veux bien croire que cette situation soit considérée

1 comme grave par l'avocat international, mais s'agit-il vraiment d'une cause qui devrait absolument
2 l'empêcher d'être présent aujourd'hui — c'est la question que je pose ? Alors, je m'en référerai à
3 votre sagesse sur la question de savoir s'il convient ou non de reporter cette audience, mais il me
4 semble que nous n'avons pas été complètement tenus au courant de l'évolution de la situation et du
5 fait que Maître Vergès n'avait pas pris l'avion hier soir. Je vous remercie.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 *(Intervention non interprétée : pas de son)*

8 M^e NY CHANDY :

9 *(Intervention non interprétée : pas de son)*

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 *(Intervention non interprétée : pas de son)*

12 M^e SA SOVAN :

13 *(Intervention non interprétée : pas de son)*

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Les juges vont se retirer pour délibérer, veuillez vous retirer.

16

17 *(Suspension de l'audience : 10 h 19)*

18

19 *(Reprise de l'audience : 10 h 46)*

20

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Voici. Je vous donne lecture de notre décision.

23

24 « La Chambre préliminaire se pose quelques questions concernant l'incapacité de l'avocat

25 international à participer à l'audience d'aujourd'hui. Cependant, ce sont des questions qui ne

1 peuvent être traitées à l'heure actuelle.

2

3 Deuxièmement, la Chambre préliminaire constate que la personne mise en examen et son avocat
4 national ont demandé un report de l'audience. L'appel dont est saisi la Chambre traite de questions
5 liées à la détention. Ainsi donc, il serait de l'intérêt de la personne mise en examen de traiter de
6 cette affaire dans les plus brefs délais.

7

8 Troisièmement, la Chambre préliminaire va, par voie de conséquence, reporter l'audience au
9 3 avril 2009, à 9 heures du matin.

10

11 Phnom Penh, 27 février 2009.

12

13 La décision écrite sera notifiée à une date ultérieure. »

14

15 L'audience est clause.

16

17 *(Levée de l'audience : 10 h 47)*

18

19

20

21

22

23

24

25